



1 Description



En Belgique, tout le monde n'est pas autorisé à enlever de l'amiante; il faut pour cela d'abord suivre une formation adéquate. Les exigences liées à la formation des travailleurs et le contenu défini par la loi sont analysés dans cette fiche.

2 Réglementation

La réglementation concernant l'amiante est reprise dans le **titre 3 'Amiante' du livre VI 'Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et agents réprotoxiques' du code du bien-être au travail**. Un élément important de cette réglementation est **la formation des travailleurs**. En effet, dans **plusieurs chapitres**, des exigences concernant la formation des travailleurs y sont reprises.

- Des **exigences générales** figurent au **chapitre VII** sur les mesures générales en cas d'exposition à l'amiante (voir **art. VI.3-37**).
- Dans le **chapitre X** sur les **mesures de prévention techniques spécifiques en cas de travaux de démolition et d'enlèvement d'amiante** ou de matériaux contenant de l'amiante, la **section 6** traite **la formation spécifique pour des travailleurs** chargés de la démolition et de l'enlèvement d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante (art. VI.3-67 à VI.3-69 inclus).

Le chapitre X du titre 3 reprend les mesures de prévention techniques spécifiques en cas de travaux de démolition et d'enlèvement d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante. L'article VI.3-50. mentionne que les travaux de démolition et d'enlèvement d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante peuvent uniquement être effectués par des entreprises qui sont agréées conformément au titre 4 du livre VI (cf. ci-dessous).

Cela ne vaut pas lorsque de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante peuvent être enlevés via la technique des traitements simples (voir art. **VI.3-54**), moyennant le fait que les travailleurs aient suivi une formation conformément aux conditions des articles **VI.3-67 à VI.3-69 inclus**. Pour l'enlèvement de l'amiante avec la méthode du sac à manchons ou dans une zone hermétique, un agrément doit, en d'autres termes, être demandé.

De même, pour l'**agrément de désamianteurs**, la **formation des travailleurs** est une **condition importante (art. VI.4-4.4°)**.

3 Formation

3.1 Exigences générales pour la formation (art. VI.3-37).

L'employeur dispense une formation de base et un recyclage annuel à chaque travailleur qui est exposé à l'amiante.

- La formation doit être adaptée aux travailleurs concernés de manière telle qu'ils acquièrent les aptitudes nécessaires pour effectuer ces travaux sans risques pour la sécurité et la santé.
- Pour dispenser cette formation et ce recyclage, l'employeur fait appel à un **organisme externe à l'entreprise**.
- La formation **précède** l'exécution des **tâches** auxquelles la formation est destinée.

Le conseiller en prévention-médecin du travail et le comité pour la prévention et la protection au travail remettent un avis préalable sur le programme de formation et son exécution. Le contenu de la formation doit aussi être facile à comprendre par les travailleurs.

Conformément à l'article VI.3-37, la formation doit apporter aux travailleurs les connaissances et aptitudes nécessaires en matière de prévention et de sécurité, notamment à propos:

- des **propriétés de l'amiante** et des **risques pour la santé** en cas d'exposition à l'amiante, y compris l'effet synergétique de la cigarette.
- des **sortes de produits ou de matériaux** qui peuvent contenir de l'amiante et leur utilisation dans des installations et des bâtiments
- des **opérations** qui peuvent mener à l'exposition à l'amiante et l'importance des contrôles préventifs pour limiter l'exposition à un minimum.
- des exigences en matière de **surveillance de la santé**
- des **méthodes de travail et techniques de mesurage** en toute sécurité
- le **port et l'utilisation d'EPI**, y compris le rôle, le choix, les limitations, le bon usage et les connaissances pratiques sur l'utilisation des appareils respiratoires
- des **procédures d'urgence**, y compris les premiers secours sur le chantier
- les **procédures de décontamination**
- l'**enlèvement des déchets**

3.2 Durée de la formation (art. VI.3-68)

Les travailleurs doivent suivre une **formation de base de 32 heures minimum** et un **recyclage annuel de 8 heures minimum**. La **moitié de la durée** de la **formation de base** et du **recyclage annuel** doit être consacrée à des **exercices pratiques**. De plus, les conditions de travail d'un chantier avant la démolition ou l'enlèvement de l'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante doivent en outre être simulées sans que de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante ne soient utilisés à cette fin.

Constructiv vise toujours la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'état actuel de la réglementation et de la technique. L'organisation ne peut toutefois pas être tenue responsable des informations publiées. Les conseils donnés dans cette fiche d'information ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction de textes et illustrations est autorisée moyennant l'autorisation expresse de l'éditeur et la mention explicite de la provenance.

Pour des travailleurs qui effectuent exclusivement des **traitements simples** visés à l'article VI.3-54, la **formation de base peut se limiter à 8 heures** et ne doit pas contenir la réglementation en matière de démolition et d'enlèvement d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante. Ces travailleurs ont un **recyclage annuel de 8 heures**.

3.3 Formation spécifique (art. VI.3-69)

Les travailleurs qui sont chargés de la démolition et de l'enlèvement d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante doivent recevoir une formation spécifique (art. VI.3-69).

3.3.1 Travailleurs

La formation veille à ce que les travailleurs acquièrent au minimum les connaissances nécessaires sur les sujets visés à l'article VI.3-37 (cf. ci-dessus) et sur les sujets suivants:

- la **réglementation** en matière de démolition et d'enlèvement d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante
- les techniques pour la démolition et l'enlèvement d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante et les risques qui y sont liés pour la sécurité et la santé
- les **règles spécifiques** pour l'utilisation d'EPI, les **procédures d'urgence** et les **procédures de désinfection** qui résultent du fait qu'il s'agit de travaux de démolition et d'enlèvement d'amiante
- les **règles spécifiques** et techniques pour le traitement et l'enlèvement de **déchets d'amiante**

3.3.2 Chefs de chantier

Les chefs de chantier reçoivent la même formation de base. Le recyclage annuel doit être axé sur les tâches spécifiques des conducteurs de chantier.

3.3.3 Exigences spécifiques pour la zone hermétique (art. VI.4-4.4° a).2)

Lorsque la demande porte sur la méthode de la zone fermée hermétiquement, trois travailleurs ou personnes doivent pouvoir être engagées dont une seule personne minimum est formée comme conducteur de chantier.

3.4 Planning de la formation

Pour obtenir des informations sur les formations sur le thème de l'amiante ou pour programmer une formation, vous pouvez prendre contact avec votre région de Constructiv. Vous trouverez davantage d'informations via <http://www.constructiv.be/fr-BE/Regios.aspx>.

4 Références

- Fiches de prévention :
 - Fiche de prévention 1057 'Méthodes de reconnaissance de l'amiante'
 - Fiche de prévention 1058 'Mesurage de la concentration en fibres d'amiante sur le lieu de travail'
 - Fiche de prévention 1059 'Applications moins connues de l'amiante'
 - Fiche de prévention 1061 'EPI pour le désamiantage via des traitements simples'
 - Fiche de prévention 1062 'Points d'attention pour les traitements simples - travaux de toitures'
- Fiches d'information:
 - Fiche d'information 3017 'Désamiantage à l'aide de traitements simples'
 - Fiche d'information 3022 'Demande d'agrément pour la démolition et l'enlèvement d'amiante'
- Fiches toolbox
 - Fiche toolbox 2042 'EPI et vêtements de travail pour l'enlèvement d'amiante - traitements simples'
 - Fiche toolbox 2043 'Points d'attention pour les traitements simples - travaux de toitures'
 - Fiche toolbox 2045 'Reconnaître l'amiante - où commencer ?'

Constructiv vise toujours la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'état actuel de la réglementation et de la technique. L'organisation ne peut toutefois pas être tenue responsable des informations publiées. Les conseils donnés dans cette fiche d'information ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction de textes et illustrations est autorisée moyennant l'autorisation expresse de l'éditeur et la mention explicite de la provenance.